

Madame
Fadila Garcia
Direction générale de l'enseignement postobligatoire
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 30 avril 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1321_culture_generale.docx /
JUG/chb

Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 9 avril dernier relatif au projet de modification de l'ordonnance du SEFRI mentionné dans l'objet et vous en remercions.

Nous avons pris connaissance des modifications proposées relatives à l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale et les approuvons sans réserve.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur